

CGGA informations

N°146 / MARS 2017

LE BONHEUR AU TRAVAIL

- > LES TPE-PME NE COMPTENT PAS POUR DES PRUNES
- > LES FILES D'ATTENTE PRENNENT VIE
- > LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL, UN ATOUT POUR L'ENTREPRISE
- > DANS LES VILLES : DES VERTES ET DES PRESQUE MÛRES
- > CUMUL EMPLOI RETRAITE : ENFIN LIBRE !
- > CRÉER & VENDRE : SUCCÈS DU MADE IN FRANCE
- > CES ROBOTS QUI ALLÈGENT LE TRAVAIL



cgiam



CGA informations

N° 146 / MARS 2017

S O M M A I R E

- 3 **thème de réflexion**
LES TPE-PME NE COMPTENT PAS
POUR DES PRUNES
- 4 **courants porteurs**
ET LES FILES D'ATTENTE
PRENNENT VIE...
- 5 **be happy in progress**
LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL,
UN ATOUT POUR L'ENTREPRISE
- 6 **agriculture urbaine**
DANS LES VILLES : DES VERTES
ET DES PRESQUE MÛRES
- 7 **fiscalité**
CUMUL EMPLOI RETRAITE :
ENFIN LIBRE
- 8 **la french touch**
CRÉER & VENDRE :
SUCCÈS DU MADE IN FRANCE
- 9 **protection sociale**
- LE PRÊT AU SALARIÉ
- LOGICIELS DE CAISSE CERTIFIÉS
- 10 **actualités**
- 11 **nouveau monde**
CES ROBOTS
QUI ALLÈGENT LE TRAVAIL
- 12 **le compatriote vous informe**
COLLECTE, TRAITEMENT,
RECYCLAGE DES PNEUS USAGÉS
- 13 **chiffres clés**
AU 1^{er} JANVIER 2017
- 14 **le monde selon Gudule**
TERRE EN VUE !
- 15 **vu & revue de presse**
- 16 **la vie de votre Centre**

édito

LE BONHEUR AU TRAVAIL

Le bonheur, en plus ? On lui demande pas un peu beaucoup, au travail ? Déjà qu'il libère l'homme et peut-être aussi la femme, déjà qu'il les nourrit. Déjà qu'il est la santé, déjà qu'au pluriel il ne prend de s que pour signifier une entrave : des travaux, c'est pour immobiliser des veaux qu'on vaccine. Et on les vaccine pour notre bonheur. Mais des travaux, c'est pour nous dire : attention !

Le bonheur au travail, c'est tendance : chez Google existe un responsable du confort des collaborateurs. Le « chic type » – c'est son titre – est là pour appliquer la règle des trois B (*bienveillance, bien-être, bonheur*). Ici même existent des sites consacrés au sujet, des consultants qui peuvent nous facturer un taux de bonheur garanti, des vendeurs de pilules miracle.

On le taxe, le travail ! On le fuit, on le partage, on s'y force, on s'y précipite ! On le porte aux nues plus encore que la paresse sans laquelle -enfin !- il ne serait rien qu'une occupation, et face à laquelle il devient une valeur.

On en cherche, on en déborde, on en manque. Et il faudrait qu'en plus il nous rende heureux ?

Laissons-le à sa place, et considérons que le bonheur, c'est nous que ça regarde, nous qui le portons. Au travail si nous le souhaitons : nul ne saurait nous en priver, et tous y trouveront leur compte.

CGA infos

CGA informations

Bulletin d'information publié par le CGA 74 11, rue Jean Jaurès - BP 277 - 74007 Annecy cedex

Bulletin trimestriel - Dépôt légal à parution

Directrice de la publication Chantal Brunas-Cassinin (CGA 74 Annecy)

Comité de rédaction CGA 13 : M. Bes, C. Pandolfi, L. Maillard. CGA Arles : G. Valette. Ceprogos : Murielle Loison
CGA 74 : Ch. Brunas-Cassinin, J.-B. Robineau. Assistance au comité de rédaction La Belle idée

Infographie Trait de marque, 74000 Annecy. **Impression** Imprimerie Monterrat, 986 Grande Rue. 01570 Feillens
N° ISSN 0294-2127.

LES TPE-PME NE COMPTENT PAS POUR DES PRUNES

par Gilles Valette

Que pèsent réellement les TPE-PME face aux grandes entreprises ? S'agit-il d'un combat du pot de terre contre le pot de fer ? David contre Goliath ? Pas franchement grisant de travailler dans une TPE-PME ? Pourtant, ces entreprises jouent un rôle primordial dans le tissu économique français et c'est là que les salariés sont les plus heureux : transparence, proximité, enthousiasme.

Pas convaincus ?

Corrigeons toutes ces idées reçues !



“Petit état des lieux sur le travail en France.”

Comme l'avait chanté une certaine Lio pour les brunes, les TPE non plus ne comptent pas pour des prunes. L'importance des TPE-PME en France n'est plus à prouver. Ainsi, sur les 3 143 000 entités, les TPE représentent 95,4% et les PME 4,4% des entreprises françaises pour seulement 0,1% d'ETI (*Entreprise de Taille Intermédiaire*) et à peine 243 grandes entreprises. Avantage indiscutable pour les TPE. Mais ces mêmes TPE sont peu internationalisées (*moins de 3%*) et surtout tournées vers le tissu économique local : 22% dans les commerces, 20% dans le service aux entreprises, 17,2% dans la construction, 9,3% dans l'hébergement, 8,7% dans l'immobilier et 8,5% dans le service aux particuliers. Une part d'entre elles (7%) travaille tout de même dans l'industrie, notamment dans la fabrication de pâtes alimentaires et de produits de boulangerie-pâtisserie ainsi que dans la distribution d'électricité. Concernant l'emploi, les TPE-PME réunies ne sont pas à la traîne. Petit

état des lieux sur le travail en France. L'INSEE estime la population en France à 67 millions de personnes. Sur les 28,5 millions de personnes de la population active, 3,5 millions sont des chômeurs, 3 millions sont non-salariées (*chefs d'entreprises*), 22 millions sont salariées réparties de la façon suivante : 15,1 millions dans le secteur privé, 1,3 millions dans le secteur semi-public et 5,6 millions dans le secteur public. Avec 8 millions de salariés et 3 millions de chefs d'entreprises, les TPE-PME représentent à elles seules 11 millions de travailleurs et pèsent lourd sur l'emploi en France.

En ce qui concerne le chiffre d'affaires, les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises dominent largement le paysage économique français avec respectivement 27,6% et 36,8% des 3 763 milliards d'euros que génèrent la totalité des entreprises françaises. Quant à elles, les TPE et PME représentent 14,7% et 20,9% de ce même chiffre d'affaires.

A noter également que les TPE-PME contribuent à hauteur de 44% dans la valeur ajoutée du tissu productif français (21% pour les TPE et 23% pour les PME). Les ETI et grandes entreprises se partagent les 56% restants.

Être une TPE n'a pas que des inconvénients. Evidemment les grandes entreprises possèdent de grands moyens humains, matériels et financiers mais les TPE disposent d'autres atouts non négligeables. Elles peuvent, par exemple, exploiter une niche de marché qui n'intéresse pas les grandes entreprises. Mais leur force réside surtout dans le service personnalisé, la réactivité et parfois la créativité.

Que l'on considère leur nombre, leur part dans l'emploi ou dans la valeur ajoutée créée, les TPE-PME pèsent autant que les grandes entreprises. Nous ne pouvons parler ni de combat ni de concurrence, mais plutôt de symbiose entre les TPE-PME et les grandes entreprises.

ET LES FILES D'ATTENTE PRENNENT VIE

par Cécile Gruet

« **J**e regarde mais je n'achète rien »...

Entrer dans un magasin avec les meilleures intentions du monde et subitement, s'interdire d'acheter quoi que ce soit après avoir découvert la queue-leu-leu de clients devant les caisses : qui n'a jamais connu cette situation ? Les commerces, les musées, les cinémas... l'ont bien compris. Aujourd'hui, l'heure est à la chasse à l'attente, du moins à sa perception.

La guerre des temps longs

Pour les plus gros, objectif 0 file d'attente : Apple s'arme d'une flotte de vendeurs mobiles, armés de terminaux de paiements, et Amazon a ouvert au Royaume-Uni en décembre 2016 son concept de magasin sans caisses ni files d'attente.

D'abord, il y a le champ de bataille du type de file choisie : en zigzag pour éviter au client l'impression qu'il fait du surplace, ou bien surestimée comme chez Disney qui indique des temps d'attente volontairement trop élevés pour que le client soit content d'avoir perdu une heure au lieu de deux.

Adieu heures d'attente longues et déprimantes et clients qui soupirent en fixant leur tocante. Voici venue l'heure des files d'attente vivantes.

« Utiliser le temps de l'attente pour immerger le visiteur dans une atmosphère particulière »

Mais rendre vivante une étape où les clients sont plutôt passifs et fixent, traditionnellement, leur téléphone ou le bout de leurs chaussures, voilà le vrai combat. La palme est brillamment remportée par des lieux où les heures d'attente pour une animation peuvent atteindre des heures : les parcs d'attraction. Leur solution : utiliser le temps de l'attente pour immerger le visiteur dans une atmosphère particulière, jouer sur les 5 sens : interactions avec des mascottes, éléments de décor dans la queue...

Jeu, set et match lorsqu'attendre = plaisir et découverte

Certains utilisent des moyens assez technos pour faire découvrir au client des aspects de l'entreprise, voire créer une transaction. C'est le cas du restaurant dit **l'Amaryllis Bistro culinaire situé à Chalon-sur-Saône** qui, dans chacune des tables, a intégré des tablettes permettant aux gour-

mands en premier lieu de prendre connaissance du menu sans que les serveurs n'aient besoin d'apporter la carte. Puis de tuer le temps avant l'arrivée de leur plat en pianotant sur la tablette pour en apprendre davantage sur le restaurant, le chef cuisinier, jouer avec les applis installées, voire leur donne envie de commander des boissons supplémentaires.

D'autres reviennent au papier... comme **la start up grenobloise Short Edition** qui s'est lancé le pari de faire voyager des clients statiques, et qui propose des distributeurs d'histoires courtes positionnés dans lieux très fréquentés.

Et quelques-uns jouent sur le rêve : c'est le cas de Nushin Samavaki et Elham Souiri qui ont imaginé, dans le cadre du concours Playable City, le projet **« Make your rhythm »**, ou comment transformer l'attente dans un abribus en activité ludique et fun. Le principe : fixer les sièges à des filins élastiques reliés à des colonnes de leds de différentes couleurs installées sur les parois de l'abri. Dès qu'un passager s'assied sur l'un d'eux, cela déclenche un jet de couleurs. L'objectif étant de permettre à chaque personne assise de créer son ambiance selon la vitesse et l'intensité de son balancement.

En somme, un temps d'attente non exploité est une occasion perdue de créer de la surprise, de l'émotion... bref d'entretenir une relation avec son client. Aujourd'hui, l'achat ne se limite plus au moment où le client effectue son paiement, il y a tout un travail à faire avant, pendant et après (même sur le web).

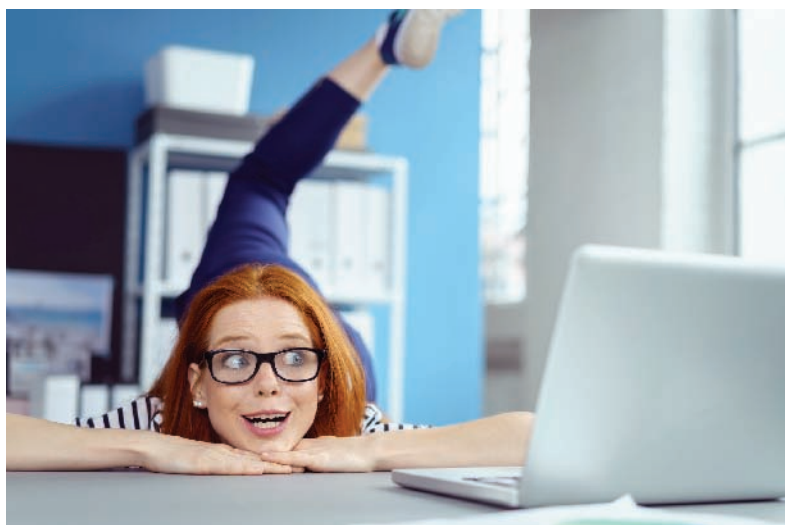
(1) <http://short-edition.com>



LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL, UN ATOUT POUR L'ENTREPRISE

par Chantal Brunas-Cassinin

Du fait de l'allongement inéluctable de la durée de vie professionnelle, se sentir bien au travail devient l'un des enjeux principaux pour les salariés comme pour les chefs d'entreprises, afin de rester en bonne santé, compétents et motivés.



Entre réglementation et ressenti subjectif des salariés ?

Le bien-être au travail est défini par le Code du travail art. L4121-1 mais il prend progressivement une autre dimension avec le plan Santé au Travail 2016-2020 qui s'applique aux petites entreprises et concerne, entre autre, la prévention « des risques professionnels récurrents, multifactoriels et émergents comme les effets négatifs des nanomatériaux ». Il met en œuvre l'orientation européenne, dont l'objectif est de préserver une bonne santé de la population active vieillissante. Le sentiment de bien-être au travail est un état d'esprit global et subjectif. C'est un ensemble de facteurs susceptibles d'influencer la qualité de vie des salariés sur leur lieu de travail et son approche peut donc être prise sous des angles différents.

Une nouvelle vision du lieu de travail des salariés ?

Offrir du bien-être au travail peut nécessiter un aménagement des

locaux sur différents plans : l'acoustique par exemple, ou en créant des lieux de discussion ou de rencontre. La tendance du moment est aux aménagements « comme à la maison », intégrant des zones de repos ou d'échanges avec canapés et fauteuils, des coins cuisine dont tout un chacun pourrait rêver pour sa propre maison et des couleurs tendances aux murs. Mais le lieu de travail, s'il devient un espace de vie collective, propose aussi des « attentions purement personnelles » qui aujourd'hui intègrent, massage, relaxation, services aux salariés (crèche), exercices corporels pour stimuler le corps et l'esprit...

Mais où se situe la responsabilité du chef d'entreprise ?

Si ces nouveaux bureaux facilitent les échanges et le bien être moral des salariés, il n'en est pas moins important de s'intéresser à l'aménagement des postes de travail. Ceux-ci doivent prendre en compte au-delà des risques de troubles musculo-squelettique (TMS), les troubles musculaires,

mais encore la fatigue visuelle ou l'usure psychique provoquée par l'utilisation intensive de l'ordinateur. Des solutions simples existent comme donner la possibilité aux salariés de travailler debout par moment.

Le droit fait petit à petit entrer la responsabilité de l'entreprise dans la vie personnelle du salarié... On peut imaginer ainsi qu'un salarié attribue sa maladie cardio vasculaire aux frites qu'il a mangé pendant de nombreuses années dans le restaurant d'entreprise, et ce, même s'il a ignoré les légumes qui lui étaient proposés... Cela induit progressivement la remise en question de la culture d'entreprise. L'employeur doit faire en sorte que « l'équipe vive bien ensemble ». On voit émerger la nécessité de mettre en place une charte « Qualité de vie au travail » et de favoriser une politique de prévention par le dialogue social, voir l'utilisation de logiciels ou compétences spécifiques pour évaluer les risques.

Les contraintes sont là, et vont rapidement évoluer d'ici 2020, mais les résultats le sont aussi. Les salariés se sentent mieux, se concentrent plus facilement, sont plus créatifs. De nouvelles compétences émergent, ainsi qu'une fierté d'appartenance à l'entreprise. C'est un véritable levier de croissance qui peut déterminer le succès de l'entreprise.

“L'employeur
doit faire
en sorte que
« l'équipe vive bien
ensemble ».”

DANS LES VILLES : DES VERTES ET DES PRESQUE MÛRES

par Cécile Gruet

Des moutons au pied des immeubles, des hectares de culture sur les toits...
et si la ville d'aujourd'hui changeait de visage ?

À l'heure où plus des trois quarts de la population mondiale vit dans les villes, une dynamique émerge dans la plupart d'entre elles : l'agriculture urbaine. Ou comment expérimenter de nouveaux types de productions agricoles au cœur d'une ville, tout en détournant de leur usage initial des lieux que l'on est loin d'associer d'emblée à l'agriculture, comme les toits d'un immeuble en centre-ville, des friches industrielles, d'anciens terrains de foot utilisés une fois par mois par l'équipe locale, ...

La notion d'« agriculture urbaine » recouvre une incroyable diversité d'initiatives, certaines anciennes comme les jardins ouvriers, d'autres très contemporaines comme les cultures verticales, du jardin partagé de 600 m² à Marseille⁽¹⁾ où les habitants pourront faire pousser et utiliser plantes comestibles, médicinales et tinctoriales, à la ferme expérimentale plutôt très productive et

s'inscrivant dans des logiques de culture hors-sol, en passant par la champignonnière urbaine.

« Si les formes varient, un point commun lie ces différentes initiatives : l'envie de produire, et donc de consommer autrement. »

Aux sceptiques pour qui l'agriculture urbaine est nécessairement synonyme de petits volumes inadaptés aux besoins des consommateurs, détrompez-vous. De nouveaux systèmes de production viennent prendre le contrepied de ce que l'on connaît et les détrône, largement, en termes de rendement.

Comme l'hydroponie, qu'utilise par exemple « La Petite Ferme du Grand Lyon » lancée en 2014 à Écully par

Éric Dargent, ancien pilote du programme de développement durable de Rip Curl et directeur actuel de l'entreprise Refarmers. L'objectif de cette ferme-pilote : cultiver en milieu urbain, sur une petite surface et en grande quantité des pleurotes et des légumes, en utilisant un système d'hydroponie vertical commercialisé par Refarmers-même. Bilan : une utilisation de 95% moins d'eau que dans l'agriculture classique, une production estimée pour la 1^{ère} année à six tonnes de végétaux par an pour une surface de culture de 320 m².

La clé des champs = une clé d'échanges ?

Sans aller dans l'image d'Épinal, ces initiatives qui fleurissent permettent de créer des échanges, soit entre les habitants, soit entre les consommateurs et les producteurs. En Seine-Saint-Denis, depuis 3 ans, les Bergers urbains font paître leurs moutons dans plusieurs quartiers du « 9-3 ». Après une transhumance de 3 km, la trentaine de moutons vient se délecter du trèfle, du liseron, de la luzerne sur les talus. La présence des brebis suscite des réactions, voire modifie des comportements : des événements sont créés et les habitants comprennent peu à peu que l'herbe est une ressource pour les moutons et que se délester de leurs sacs plastiques à cet endroit-là peut être évité. Une chose est sûre : l'agriculture urbaine est plus qu'une tendance bobo, des impacts tant sociétaux qu'économiques (*nouvelles activités, nouvelles relations ville-campagne, gestion du foncier, modification des flux de transport, etc.*) pointent déjà le bout de leur nez.

⁽¹⁾ Géré par l'association « Jardins au Panier »



1. La Petite Ferme du Grand Lyon à Écully (69)

2. Les Bergers urbains en Seine-Saint-Denis (93)

3. Jardins au Panier à Marseille (13)



CUMUL EMPLOI RETRAITE : ENFIN LIBRE !

par Camille et Michèle, CGA 13

Pour 369 801 retraités, « la société des loisirs » n'est pas forcément à l'ordre du jour. Par passion, par nécessité, par crainte de l'oisiveté, ces derniers vivent une « retraite heureuse » au travail. Mais attention, depuis 2015 les règles ont changé.

Bien sûr, le choix de ne pas partir à la retraite peut s'expliquer par une situation financière peu attirante. Et à cela s'ajoute l'envie de rester dans l'énergie de la vie active. C'est le cas de Jean-Paul qui, après avoir été mis à la retraite à 62 ans quand son entreprise de plomberie a fermé, a fait le choix d'obtenir le statut de « micro-entrepreneur ». Pour sa part, Joseph, camionneur, est ravi. Il indique que le cumul lui a permis de reprendre une activité à temps partiel et donc de toucher un revenu en sus de ses pensions.

Il a cessé toutes ses activités, bénéficie d'une retraite à taux plein et peut donc cumuler en totalité nouveau revenu et pension. Si ces conditions ne sont pas remplies, le cumul des revenus est plafonné. En contrepartie, depuis 2015, les droits à la retraite ne progressent plus, les nouvelles cotisations sont à fonds perdu.

Pour d'autres, il est difficile d'envisager de cesser son activité quand on l'aime. Alain, fleuriste de 70 ans, est à la retraite sans vraiment l'être. Il préfère consacrer une grande partie de son temps à aider son épouse dans la gestion du commerce. Tous les deux souhaiteraient transmettre leur affaire mais ne trouvent pas de repreneur. C'est dans la joie, la bonne humeur et avec plaisir qu'ils continuent. Pour Philippe, serrurier de 63 ans, qui a été indépendant toute sa « longue carrière », c'est pour ses clients qu'il continue son travail, il refuse de les laisser tomber.



L'angoisse de la retraite comme une fin

Le cumul permet d'avoir une perception différente de ce que signifie être en retraite. Ce n'est plus une fin. On reste, on construit un projet de vie qui pourrait s'avérer plus positif que son ancien job. En 2012, plus de 33 000 ex-commerçants et 20 000 ex-artistes ont fait de même. Les hommes sont majoritaires à 52 %.

Passage de la vie active à la retraite : situation personnelle et rentabilité

Le travail au-delà de l'âge légal du départ en retraite et du nombre de trimestres requis génère de la surcote et permet de toucher une pension plus élevée à terme.

Le cumul emploi retraite, lui, exige d'avoir liquidé ses droits à la retraite auprès de tous les régimes et permet uniquement de percevoir retraite et revenu d'activité.

Le choix entre les deux implique un calcul indispensable adapté à sa propre fiscalité et aux nouvelles règles de décote ou de bonus selon l'âge de départ à la retraite.

Il est également possible d'envisager **un départ progressif à la retraite**. Dans ce cas, on perçoit une partie de sa retraite et on poursuit son activité à temps partiel en acquérant de nouveaux droits.

Des témoignages aux situations individuelles, familiales et financières de chacun, chaque aspect mérite d'être examiné et étudié spécifiquement.

CRÉER & VENDRE : SUCCÈS DU MADE IN FRANCE

par Laurence Maillard

Des chaussures de sport, des jeans et des parapluies ! Quoi de commun entre ces produits ? L'habillement de la personne certes, mais surtout une fabrication dans l'Hexagone par des entreprises qui apportent la fameuse «French Touch», quelle que soit leur taille !

Créée en 2014 par un jeune couple Isabelle et Christophe, la société Milémil, implantée à Romans dans la Drôme, conçoit et fabrique des chaussures de foot en cuir.

“Il a fallu d'abord étudier tous les éléments nécessaires à la fabrication d'un produit de haute technicité, exigée par une pratique sportive”, raconte Christophe. Près de 2 000 paires ont été vendues à ce jour. De plus, formidable aubaine, les chaussures «Made in France» **Milémil** ont fait leur apparition dans les rayons de l'enseigne Sport 2000. Une distribution nationale favorisée par l'Euro 2016 est donc venue compléter l'offre des produits en ligne et la boutique implantée dans la Drôme.

Dans l'habillement, c'est la marque «1083» qui innove depuis 2013, avec plus de 30 000 jeans et chaussures vendus depuis le début. Le succès est au rendez-vous !

Des ateliers répartis sur tout le territoire et un savoir-faire valorisé portant ses fruits : Thomas Huriez a recruté une trentaine de personnes et son entreprise «**1083, Borne in France**» génère un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros à ce jour.

Ces deux exemples illustrent la ténacité de petites entreprises qui ont misé sur la qualité et le durable.

Autre exemple, ils sont deux dans un local de 90 m². En Loir-et-Cher, un couple vient d'ouvrir depuis quelques mois, au pied du château



Milémil, implantée à Romans dans la Drôme, conçoit et fabrique des chaussures de foot en cuir.



La Maison des parapluies, Nathalie & Pascal Fraudeau en Loir-et-Cher fabriquent parapluies et ombrelles



Thomas Huriez, créateur de jeans et chaussures «1083, Borne in France»

de Blois, un commerce doublé d'un atelier de fabrication de parapluies et d'ombrelles. «**La Maison des Parapluies**» fait le pari de pérenniser un savoir-faire qui a bien failli disparaître en France et qui perdure grâce à la persévérance de quelques artisans comme Nathalie et Pascal Fraudeau.

Ici, chaque pièce est réalisée de façon artisanale, de la découpe du tissu à l'assemblage final. Le plus grand soin est apporté à chaque étape de fabrication à commencer par la sélection de matériaux de qualité. Le plus, qui fait vraiment la différence, c'est que les parapluies et ombrelles sont réparables et accompagnent le client très longtemps. L'assemblage des pointes, la pose des aiguillettes, la fixation sur la baleine et l'assemblage final, tout est réalisé sous l'œil du visiteur qui pousse la porte comme s'il entrait dans un musée.

Il est même possible de personnaliser son parapluie en choisissant sa poignée, son tissu, une inscription ou une bandoulière pour porter son parapluie à l'épaule, et éviter ainsi de le perdre. On est loin des produits importés et cela a un prix, évidemment ! “Même les machines viennent d'Europe, de Bruxelles plus précisément, elles ne viennent pas de l'autre bout du monde. Pour notre premier exercice, ça démarre doucement mais nous sommes confiants”, nous livre Nathalie Fraudeau.

Un p'tit coin d'parapluie, contre un coin d'paradis dans l'hexagone... chanterait aujourd'hui Brassens.

La France est un label qui se vend bien et les consommateurs s'intéressent chaque jour davantage aux biens produits en local. Cette tendance peut véritablement créer de nouvelles opportunités pour les entreprises de toute taille.

LE PRÊT AU SALARIÉ

Les patrons ont-ils le droit d'être généreux ?
Rien ne l'interdit, mais en absence de formalisation, attention danger !

Les tendances actuelles de management préconisent « la qualité de vie au travail » et « les salariés heureux au travail ». Pourtant l'employeur qui souhaite entretenir un climat convivial et une relation de confiance avec ses salariés doit, pour satisfaire une simple demande de prêt d'un salarié, être très prudent.

Des précautions fortement conseillées

Le patron qui apporte une réponse positive à son employé doit le faire rapidement. Les demandes sont souvent fonction d'événements

“Afin d'éviter tout risque de litiges, un écrit s'impose.”

impromptus de la vie (*vol de véhicule, réparation ou changement du chauffage, etc.*). Cet empressement à aider le salarié ne doit pas faire oublier les règles de prudence.

Afin d'éviter tout risque de litiges, un écrit s'impose. Dans le cadre d'un contentieux éventuel avec le salarié ou avec l'URSSAF, le justificatif doit permettre de prouver qu'il s'agit bien d'une somme non soumise

aux charges sociales qui doit être remboursée, et non d'une prime exceptionnelle. Les mentions sur les modalités de remboursement, les conditions d'exigibilité anticipées (*remboursement du prêt en cas de rupture du contrat de travail*) sont également recommandées.

Les meilleures intentions ne peuvent s'exonérer d'une réglementation indispensable. Quand parle la générosité, le recours à un strict respect légal semble inopportun. Cependant, pour le bien-être et le bon fonctionnement de l'entreprise, malgré l'élan du cœur, « il faut savoir raison garder ».

LOGICIELS DE CAISSE CERTIFIÉS

Les commerçants doivent se préparer pour 2018.

Afin de lutter contre la fraude à la TVA liée à l'utilisation de logiciels permettant la dissimulation de recettes, la loi de finances pour 2016 instaure l'obligation à partir de 2018 pour les commerçants, restaurateurs et les professionnels assujettis à la TVA d'enregistrer les paiements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou d'un système de caisse sécurisés et certifiés.

Utiliser obligatoirement un système certifié NF 525 par l'Administration fiscale.

Vous disposez déjà d'un logiciel de caisse mais celui n'est pas certifié ? Vous devrez demander à l'éditeur s'il est possible de le mettre à niveau. Si non, vous devrez acquérir un logi-

“Utiliser obligatoirement un système certifié NF 525 par l'Administration fiscale.”

ciel normé pour un coût allant de 500 € à 1 500 € selon les fonctionnalités du logiciel.

L'éditeur de logiciel doit être en mesure de vous délivrer l'attestation individuelle relative à l'utilisation d'un système de caisse sécurisé suivant le modèle défini par l'Administration fiscale et disponible sur le site impots.gouv.fr ou **BOI-LETTRE-000242-20160803**.

En cas de contrôle, si vous n'êtes pas en mesure de fournir un certificat de conformité, vous disposerez de 60 jours pour régulariser votre situa-



tion. Passez ce délai, vous encourez une amende de 7 500 € par logiciel non certifié ainsi qu'un contrôle fiscal.

Vous disposez de toute l'année 2017 pour faire cette démarche et votre expert-comptable sera en mesure de vous donner toutes les informations adaptées à votre activité.

ACTU... ACTU...



Le plafond de paiement en espèces est précisé

Le décret 2016-1985 du 30 décembre 2016 fixe à 1 000 € pour les paiements en espèces et à 3 000 € pour les paiements en monnaie électronique le plafond des règlements effectués par les personnes domiciliées en France ou agissant pour les besoins d'une activité professionnelle.

Aide à l'embauche pour les petites entreprises : prolongation

L'aide à l'embauche d'un salarié pour les entreprises de moins de 250 salariés, créée initialement pour toute embauche ayant lieu entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016, est prorogée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2017. Le montant de l'aide est égal à 4 000 € maximum pour un même salarié. Pour prétendre à cette aide, il convient d'embaucher un salarié en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois dont la rémunération n'excède pas 1,3 SMIC, c'est-à-dire 1 906,65 € par mois pour 35 heures par semaine.

Voitures de société : les contrevenants au Code de la route devront être dénoncés

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les employeurs doivent divulguer à l'administration l'identité et l'adresse du salarié qui commet une infraction routière avec un véhicule de l'entreprise. Il appartiendra donc au salarié de payer

l'amende et il pourra éventuellement perdre des points sur son permis. L'employeur qui refusera de donner l'identité de son salarié risquera une amende de 750 €.

La durée du travail au cœur du dialogue social

Comme prévu dans la loi Travail, depuis le 1^{er} janvier 2017, les accords d'entreprise priment sur les accords de branche pour de nombreux thèmes liés à la durée du travail. En effet, les accords d'entreprise sont maintenant prioritaires sur les accords de branche, même s'ils contiennent des mesures moins favorables aux salariés et sous réserve qu'ils respectent les dispositions d'ordre public. Autrement dit, l'accord de branche s'applique seulement si rien n'est prévu au niveau de l'entreprise.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent notamment pour les durées maximales quotidienne et hebdomadaire de travail, le taux de majoration des heures supplémentaires, la rémunération des temps de pause et de restauration, la mise en œuvre d'horaires à temps partiel, etc.

Stop Amiante : ce dispositif concerne aussi les très petites entreprises

Cette aide, proposée par l'Assurance Maladie, doit inciter les professionnels à investir dans la prévention et la réduction des risques d'exposition à l'amiante, en particulier lors des travaux de démolition, d'entretien ou

de maintenance. Stop Amiante s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés qui exercent dans le bâtiment, les travaux publics, le nettoyage ou la maintenance. L'aide est plafonnée à 25 000 € par entreprise.

Estimer le coût d'une embauche

Le gouvernement a mis en place un simulateur d'embauche. Il intègre 40 cotisations et aides différentes et permet d'indiquer différents paramètres comme le nombre de salariés de l'entreprise, le statut du salarié, le salaire brut mensuel souhaité.

www.embauche.beta.gouv.fr

Du neuf en matière de licenciement

Le Code du travail intègre désormais deux nouveaux motifs économiques de licenciement : la réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité et la cessation d'activité de l'entreprise.

Surtout il est maintenant précisé que la baisse des commandes ou du chiffre d'affaires devient significative quand elle dure au moins un trimestre pour les entreprises de moins de 11 salariés, deux trimestres consécutifs pour les entreprises entre 11 et moins de 50 salariés.

CES ROBOTS QUI ALLÈGENT LE TRAVAIL

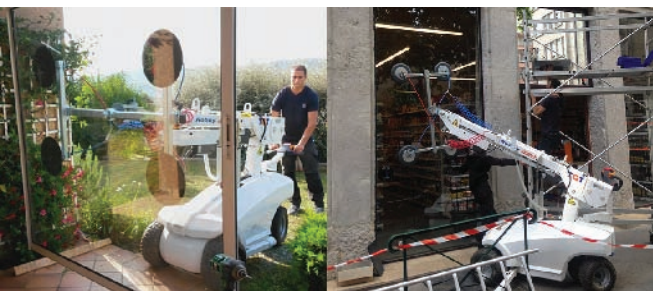
par La belle idée

Est-il indispensable qu'un artisan couvreur ou un maçon se brise le dos quotidiennement en portant des charges excessives, qu'un plaquiste souffre de troubles articulaires aux épaules... pas certain. D'autant que nombre de ces professionnels travaillent seuls ou à deux et que la «robotisation» de certaines tâches ne va pas, comme dans l'industrie ou la grande distribution, détruire des emplois.

Ce nouveau monde qui peut les aider, c'est celui de la cobotique. La chambre des métiers d'Aquitaine parle de «robots collaborateurs d'Artisans».

Lourds, longs, hauts, fragiles...

Dans le secteur du bâtiment, les contraintes de manutentions reposent essentiellement sur les épaules des humains. Chez **Poseurs du Rhône**, PME installée à Messimy près de Lyon, le pari a été d'investir dans un robot de pose ; il est «conçu pour passer par une porte d'entrée, 90 cm de large ; électrique et silencieux, il est également tout terrain, passage d'obstacles jusqu'à 12 cm et peut évoluer sur des terrains abimés... et ouvre des possibilités de pose de vitrages en toitures, jusqu'à 2,80 m et 420 kg».



Compenser les tâches épuisantes

C'est la même motivation qui a poussé l'OPBTP, organisme professionnel du bâtiment, à inciter dans ses mesures de prévention et santé à investir dans un robot destiné au monde des carreleurs. **Le robot LOM 110** règle les chapes de carrelage de façon mécanique et limite ainsi les efforts physiques des opérateurs pour les aplanir et les lisser. Commercialisé depuis 3 ans, cette machine coûte environ 30 000 €, on parle aussi de son usage grand public.



Cet élargissement des utilisateurs au nom de l'économie de fatigue ou de la diminution du risque se retrouve dans d'autres domaines du bâtiment... au catalogue du loueur Kiloutou, un petit robot de démolition entièrement électrique porte le marteau brise roche et encaisse ses vibrations.

Nouveaux alliés de la propreté

Les robots, en assumant en permanence des tâches qui ne sont pas centrales pour le métier vont certainement trouver de nouveaux arguments. Certains voient dans l'arrivée de versions pro des aspirateurs ou laveurs de sol robots une manière très aisée d'assurer une propreté permanente des sols dans les labos de professionnels de l'alimentaire par exemple. Une fois encore, ce sont les marchés grand public qui tirent l'offre professionnelle en faisant chuter les prix et monter les performances.

«Ce nouveau monde qui peut les aider, c'est celui de la cobotique.»

Bien sûr, comme l'expliquent très justement certains fabricants de matériels manuels : «une conception intelligente d'outils manuels simples permet de lutter efficacement

contre ces robots qui envahissent nos métiers», et lorsque le fabricant de robots pour les entreprises de maçonnerie argumente en expliquant qu'un robot peut permettre «d'économiser 3 maçons» il agite l'argument classique de la productivité... que tous les constructeurs du monde vont exploiter au plus vite.

Donc, pour que les robots deviennent des «cobots» et non des Terminator, on peut comme les autruches la tête dans le sable penser que le problème qu'on ne voit pas n'existera pas... ou essayer de comprendre et surtout de voir comment on peut faire de cette évolution qui est déjà là, un élément nouveau, y compris pour attirer les jeunes vers des métiers qui ont bien du mal à être attractifs.



COLLECTE, TRAITEMENT, RECYCLAGE DES PNEUS USAGÉS

source : service-public.fr



Il est strictement interdit d'abandonner, de mettre en décharge ou de brûler à l'air libre des pneus usagés. Afin d'éviter les nuisances créées par les dépôts et les risques d'incendie, les producteurs et les importateurs de pneus doivent assurer la collecte et le traitement des pneus usagés, soit au moyen de leur propre système, soit en déléguant cette activité à des organismes collectifs (*collecteur, exploitant d'installation de traitement agréés*).

L'obligation de traitement des pneumatiques usagés concerne tous les acteurs de la filière :

- producteurs et importateurs de pneus : responsables sur le plan technique et financier du traitement des pneus usagés,
- distributeurs (*garages, centres autos, etc.*) : chargés de la reprise gratuite aux détenteurs et consommateurs des pneus usagés et de leur remise aux collecteurs agréés de la filière,
- collecteurs : chargés du ramassage, du regroupement, du tri ou du transport des déchets jusqu'aux installations de traitement,
- exploitants d'installation de traitement : chargés des méthodes de valorisation (*recyclage, utilisation pour des travaux publics, valorisation énergétique, etc.*).

Tous les pneus usagés sont concernés, sauf ceux des vélos.

Le producteur ou l'importateur est soumis chaque année, à ses frais, à l'obligation de procéder à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets de pneus que les distributeurs ou détenteurs lui remettent, dans la limite de la quantité de pneus neufs qu'il a vendus l'année précédente.

Il est tenu **avant le 31 mars** de chaque année de déclarer en ligne les quantités de pneus mises sur le marché l'année précédente, sur le **site Syderep**.

La collecte de pneus est soumise à la délivrance d'un agrément par le préfet pour une durée maximale de 5 ans.

L'agrément concerne toutes les activités liées à la collecte et au regroupement des pneus.

La demande d'agrément doit se conformer au cahier des charges et indiquer notamment :

- une description des moyens humains et en matériel permettant de procéder aux activités de ramassage, de regroupement, de tri...
- la preuve de l'existence d'un contrat avec un ou plusieurs producteurs de la filière,
- une déclaration des quantités de pneus usagés ramassés, regroupés ou triés,
- une justification de la **garantie financière** obligatoire.

L'agrément peut être retiré en cas de manquement aux obligations prévues dans le cahier des charges.

Le collecteur est également soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au-delà de certaines quantités de déchets traités.

Il est alors tenu de :

- déclarer son installation pour une quantité supérieure à 0,5 tonnes de déchets non dangereux (*renouvelable tous les 5 ans*),

- demander une autorisation si le volume de déchets est d'au moins 1 000 m³,
- faire une simple déclaration pour un volume entre 100 m³ et 1 000 m³.

Le collecteur et le transporteur sont tenus de tenir un registre chronologique des déchets transportés ou collectés.

L'exploitation d'une installation de traitement de pneus usagés est soumise à l'obtention d'un agrément par le préfet pour une durée maximale de 5 ans.

La demande d'agrément doit se conformer au cahier des charges et indiquer notamment :

- une description des moyens humains et en matériel permettant de procéder aux activités de ramassage, de regroupement, de tri, etc.,
- une déclaration des quantités de pneus usagés ramassés, regroupés ou triés,
- une justification de la **garantie financière** obligatoire.

À partir de 10 tonnes de déchets traités par jour, l'exploitation doit également obtenir une autorisation d'activité ou enregistrement (*réglementation ICPE*), en même temps que l'agrément. Le traitement d'une quantité inférieure ou égale à 10 tonnes nécessite uniquement une déclaration avec contrôle périodique. Ni l'agrément, ni l'autorisation ne sont nécessaires si les déchets sont utilisés pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant doit en informer le préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Plusieurs techniques de valorisation sont autorisées :

- réutilisation (*pneus d'occasion*), si la limite d'usure n'est pas atteinte,
- rechapage (*remise en état du pneu*),
- utilisation pour des travaux publics, des travaux de remblaiement ou de génie civil,
- recyclage,
- utilisation comme combustible,
- valorisation énergétique (*cimenterie, chaudière industrielle, aciérie, chauffage urbain, etc.*),
- utilisation par les agriculteurs pour le maintien des bâches **d'ensilage**.

Les chiffres clés AU 1^{er} JANVIER 2017

SMIC HORAIRE : 9,76 € au 1^{er} janvier 2017

MINIMUM GARANTI : 3,54 € depuis le 1^{er} janvier 2017

SMIC MENSUEL BRUT : 35 heures hebdomadaires = 1 480,27 €. 39 heures hebdomadaires = 1 691,73 € avec majoration de 25 % et 1 666,36 € avec une majoration de 10%

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE : 3 269 €/mois, 180 €/jour, 39 228 € pour 2017

TAUX DE BASE BANCAIRE : 6,60 % depuis le 15 octobre 2001

TAUX EONIA (Marché Monétaire) : - 0,3501 % en décembre 2016, moyenne mensuelle

HAUSSE DES PRIX : sur les 12 derniers mois en décembre 2016, indice INSEE des prix harmonisés "tous ménages" : + 0,6 %

INTÉRÊT LÉGAL 1^{er} SEMESTRE 2017 : pour les particuliers 4,16 %,
pour les professionnels 0,90 %

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS : hors locaux entreprise (chantiers) = 9,00 €, dans les locaux (paniers) = 6,40 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 18,40 €

INDEMNITÉS DE GRAND DÉPLACEMENT (par jour) EN 2017 (pour les 3 premiers mois) :
logement et petit déjeuner = 65,80 € (départements 75, 92, 93 et 94), 48,90 € (autres départements)

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

Année	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
2016	1 615	1 622	1 643	
2015	1 632	1 614	1 608	1 629
2014	1 648	1 621	1 627	1 625
2013	1 646	1 637	1 612	1 615
2012	1 617	1 666	1 648	1 639
2011	1 554	1 593	1 624	1 638
sur 1 an			+ 2,18 %	
sur 3 ans			+ 1,92 %	
sur 9 ans			+ 13,86 %	

NOUVEL INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (IRL) à utiliser à compter du 1^{er} janvier 2008

TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
3 ^e trimestre 2016	125,33	+ 0,06
2 ^e trimestre 2016	125,26	0,00
1 ^{er} trimestre 2016	125,26	+ 0,06
4 ^e trimestre 2015	125,28	- 0,01
3 ^e trimestre 2015	125,26	+ 0,02
2 ^e trimestre 2015	125,25	+ 0,08
1 ^{er} trimestre 2015	125,19	+ 0,15
4 ^e trimestre 2014	125,29	+ 0,37
3 ^e trimestre 2014	125,24	+ 0,47
2 ^e trimestre 2014	125,15	+ 0,57

BARÈME KILOMÉTRIQUE AUTOS 2015 (extrait, voir conditions d'utilisation)

	D <= 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
5 CV	D x 0,543	(D x 0,305) + 1 188 €	D x 0,364
6 CV	D x 0,568	(D x 0,320) + 1 244 €	D x 0,382
7 CV	D x 0,595	(D x 0,337) + 1 288 €	D x 0,401

Pour en savoir plus demandez conseil à votre expert-comptable
ou sur le site du gouvernement : www.gouv.fr

Réduction Fillon en fonction du taux de FNAL applicable à l'entreprise (paramètre T)

Cas général : $C = (T/0,6) \times [(1,6 \times \text{smic annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$
Coefficient maximal : FNAL à 0,10 % dans la limite du plafond $T = 0,2809$ (< à 20 salariés)
FNAL à 0,50 % sur brut total $T = 0,2849$ (≥ 20 salariés)

RETRAITE : pour valider un trimestre en 2017, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le SMIC horaire, soit 1 464,00 €.



Depuis l'apparition des premières chaînes de montage, de nombreuses études ont été réalisées sur les problèmes rencontrés et une bonne partie des obstacles au rendement repérés et levés.

Malgré tout, régulièrement, une chaîne hoquette, stoppe, redémarre enfin sans que l'on comprenne, faute d'une observation assez fine et rigoureuse, d'où cela provient. Les grands groupes automobiles, premiers touchés, s'attellent à la résolution des problèmes et partent en quête d'une solution fiable. Mais il faut d'abord trouver le pourquoi de la chose. On se repasse en boucle les films réalisés par les caméras que l'on n'appelle plus « de surveillance » mais « de sécurité ». On fait des arrêts sur image. On revient en arrière, on fait défiler tout ça au ralenti puis image par image. Et l'on repère le point commun : sur chaque chaîne qui ralentit manque, ne serait-ce qu'un instant, un maillon. Quelqu'un a abandonné son poste. On l'appelle bien évidemment « le chaînon manquant » et l'on cherche à comprendre.

Les vidéos réalisées dans les toilettes apportent l'information recherchée : sur chacune d'elle le déserteur sèche

Terre en vue !

ses larmes. L'opérateur qui freine toute la production le fait juste parce qu'il est malheureux.

La cause identifiée, on fait pour y remédier appel à un magicien reconnu, le héros protéiforme que nous connaissons bien, Victorien Gudule, tandis que,

dans le même temps, une autorité reconnue par toutes les nations promulgue une loi dite « du bonheur au travail ». On quitte la production pure, on élargit l'horizon. Tout ce qui travaille doit dorénavant être heureux. Que ça plaise ou non. Un monde de rêve ?

Ayant déjà pu vérifier dans de très petites entreprises l'énorme différence de rentabilité existant entre les boîtes où l'on sourit et celles où l'on fait la gueule,

Gudule dote chaque travailleur, salarié ou indépendant, d'un élastique muni de deux crochets, simple à utiliser : on passe l'élastique derrière

la tête et accroche les crochets aux commissures, rendant le sourire inévitable.

Les individus rieurs produisent tellement d'endorphines qu'ils en deviennent contagieux : quand on en installe un dans un atelier, un bureau ou un commerce, les chiffres doublent dans l'heure. On pose des distributeurs de chocolat noir et de piments : l'anandamide du premier et la capsaïcine du second sont deux stimulants pour la production d'endorphines.

Le bonheur ou les manifestations qu'on lui attribue semblent rentables, on les suscite, on les encourage. Trop : les choses finissent par déraiper, tout le monde va devoir être heureux et le manifester, encouragé par l'absorption ou la production de la petite molécule miracle, le port d'élastiques à sourire, ou de simples avantages fiscaux.

Le contrôle qualité du bonheur au travail va s'imposer, laissant au bord du chemin les seuls inactifs. L'avenir s'annonce radieux, pour qui saura garder courage et prendre patience.

pour Gudule, par ordre, l'illisible remplaçant...



LOS ANGELES / SAN FRANCISCO EN 30 MINUTES, C'EST POSSIBLE

Le projet futuriste Hyperloop, déplacement à très grande vitesse de capsules de passagers comme de fret, lancé en 2013 par le milliardaire américain Elon Musk, progresse. Une piste d'essai, faite d'un tube à basse pression, a été construite fin 2016 au Nord de Las Vegas. Elle accueillera début 2017 un prototype d'Hyperloop de taille réelle.

DailyMail, 22/11/2016

DES ANIMAUX NÉGOCIATEURS

Pour la première fois, des chercheurs ont démontré que certains animaux font du troc entre eux, notamment les alligators et les échassiers (hérons, ibis, aigrettes) en Floride. Le fait que ces oiseaux cherchent à protéger leurs œufs des prédateurs en se nichant au-dessus des alligators était facilement compréhensible. Ce qui l'est aujourd'hui plus, c'est l'avantage qu'y trouvent ces grands reptiles : tout simplement celui de bénéficier d'un complément nutritif, les échassiers leur donnant les poussins morts ou les œufs en trop dans le nid.

Sciences & Vie, 06/2016

FAIRE DU VÉLO SUR UNE ROUTE FLUO

Une piste cyclable luminescente a vu le jour début octobre 2016 au Nord de la Pologne, à Lidzbark Warminski. Ce revêtement (conçu par l'entreprise TPA Instytut Badań Technicznych) contient des lumino-phores, des particules luminescentes qui se rechargent grâce à la lumière naturelle du jour et qui peuvent ensuite la restituer pendant plus de 10 heures. Cette piste cyclable aux jolies couleurs bleues fluos est aujourd'hui une expérimentation qui permettra de voir si le revêtement tient dans le temps.

Mashable, 06/10/2016

HOMME SEUL CHERCHE HOLOGRAMME

Au Japon, la société japonaise Vinclu a accouché d'Azuma : cheveux bleus, 20 ans, qui aime les donuts mais pas les insectes. Derrière ses traits, se cache l'hologramme d'une assistante domestique capable d'allumer à distance les appareils électriques connectés, d'envoyer des emails à votre place, vous rappeler les rendez-vous figurant dans l'agenda, et vous appeler « chéri » lorsque vous rentrez du travail. A la fois appareil ménager et femme virtuelle, Azuma est l'équivalent des applications de commande vocale, en version humanisée.

Influencia, 21/12/2016

LES ROBOTS UBERISENT LES SERVICES FINANCIERS

Des robots-conseillers proposent aujourd'hui de la gestion de patrimoine pour quelques euros par mois. Le principe : les épargnants remplissent un profil détaillé et répondent à des questions précises, qui doivent permettre de jauger leur réticence au risque, la durée de leur investissement, l'objectif de l'épargne, etc. Puis, fondés sur des algorithmes et l'étude de big data, les robots-conseillers ciblent les opérations à réaliser, ainsi que le pourcentage d'actions et d'obligations que le patrimoine du client doit contenir.

Le Vif, 11/02/2016

DU CASTOR AU SURF, IL N'Y A QU'UN PAS

Approché par le fabricant de combinaison Sheico Group, le MIT a conçu un matériau bio-inspiré pour la création de nouvelles combinaisons de surf plus performantes, en s'inspirant de la méthode d'isolation des castors et des loutres. Pour cela, ils ont étudié l'espacement entre chaque poil et la vitesse à laquelle plonge l'animal pour comprendre comment celui-ci conserve chaleur et agilité.

Industrie & Technologies, 11/10/2016

CGA informations est diffusé aux adhérents de :

CGA 47 Agen, CGA des Cévennes Alès, CCGA Angoulême, CGA 74 Annecy, CGA de l'arrondissement d'Arles, CGA de l'Yonne Auxerre, CGA2B Haute-Corse Borgo, CGAIBA Cesson-Sévigné, CGAS Challes-les-Eaux, CENTREXPERT Chartres, CEPROGES Déols, CEDAGE Drôme-Ardèche Guilherand-Granges, CGA 52 Langres, CGA 02 Laon, CGA 13 Marseille, CEMOGEST Metz, CGA Aveyron Lozère Millau, CGA 06 Nice, CGA 30 Nîmes, CGAIB Rennes, CGA Ouest Rennes, CGA Centre France Saint-Amand-Montrond, CGIA de la Manche Saint-Lô, CGACTION Saint-Malo, CGA Les Landes de Gascogne Saint-Paul-lès-Dax, CGA Aisne Saint-Quentin, ADEG Seyssinet-Pariset, CGAAS Sisteron.

Le CGA 74 est propriétaire des articles et toute reproduction totale ou partielle est soumise à autorisation du directeur de publication. Les informations contenues dans les articles signés sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

Le CGA Infos est imprimé sur papier écolabellisé et certifié PEFC, imprimé avec des encres végétales.

VOTRE CGIAM VOUS INFORME...

ÉLECTIONS

Le 5 décembre 2016, le Conseil d'Administration a élu le nouveau Bureau qui a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2017

MEMBRES DU BUREAU

Président	Monsieur Pierre FERÉY, expert-comptable, Cherbourg
Vice-Président.	Monsieur Marc BELLENGER, représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Vice-Président.	Monsieur Patrick LEMONNIER, pâtissier chocolatier à Coutances
Secrétaire	Monsieur Gilles DUHAMEL, hôtelier à Bameville Carteret
Trésorier	Madame Bérangère LÉBOUCHER, expert-comptable, Saint-Lô
Trésorier Adjoint	Monsieur Guy ANFRAY, expert-comptable honoraire, Avranches

* * * * *

LES FORMATIONS DU 1^{er} SEMESTRE 2017

Les formations sont **gratuites** pour vous, votre conjoint, vos collaborateurs

(Droit d'inscription 20€/jour/personnel/réunion – participation aux frais d'organisation et de repas)

> Excel Initiation

Lundis 13 et 20 mars 2017 à Saint Lô (formation sur 2 jours)

> Réussir ses E-Mailings

Lundi 27 mars 2017 à Saint Lô

> Développer ses ventes avec Internet

Lundi 3 avril 2017 à Granville

> La prévention et le traitement des difficultés des entreprises

Lundi 24 avril 2017 à Coutances

> Créer et animer la page Facebook de votre entreprise

Lundi 15 mai 2017 à Cherbourg

> Améliorer ses performances de vendeur

Lundi 22 mai 2017 à Cherbourg

> Manager les nouvelles générations

Lundi 29 mai 2017 à Agneaux

> Organiser son départ en retraite

Lundi 12 juin 2017 à Agneaux

> Booster le développement de son entreprise avec la carte mentale

Lundi 19 juin 2017 à Granville